



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
Nombre de voix exprimées :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
Le : 02/12/2022

Et  
Publication ou notification du :  
02/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux.

**Présents** : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, Mme MONNIER Sarah, Mme DELORME Julie, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGEARD Dominique, JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

**Excusés** ayant donné procuration : Mme TEMPLE Aurélie à M. POUPARD Dominique, Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen

**Absent** : M. NAËL Benoît

**A été nommé secrétaire** : Gérard ROUILLON

### 2022\_049 – Création d'une servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle qu'une antenne relais multi-opérateurs va être implantée sur une parcelle de terrain cadastrée ZO 36 située au lieudit Le Faret, appartenant à Madame CHATELLIER.

Afin d'accéder à la parcelle précitée, Bouygues Télécom, opérateur mandaté pour la mise en place du pylône, doit emprunter la voie contiguë cadastrée ZO 44 et propriété de la Commune.

A ce titre, Bouygues Télécom a sollicité la Mairie de Marsac-sur-Don pour bénéficier d'un droit de passage sur le fonds Servant pour une durée équivalente à la convention d'occupation signée avec Madame CHATELLIER à savoir 12 ans.

En contrepartie, la Commune percevra une indemnité de 1 200 € qui sera versée en une fois ou versée annuellement à hauteur de 100 €.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID : 044-214400913-20221201-2022\_049-DE



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage sur le Fonds Servant sur la parcelle ZO 44
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage avec l'opérateur Bouygues Télécom

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 2 décembre 2022

Le Maire,

Hervé de TROGOFF

